

Charte des doctorants du LAM

Préambule : La charte LAM n'a pour objectif que de préciser certains points de la « Charte du Doctorat » rédigée par le Collège Doctoral d'AMU. Comme cette dernière, cette charte LAM est signée par l'encadrant/e de thèse et le/la doctorant/e, qui s'engagent à la respecter. Elle s'applique à l'ensemble des thèses effectuées au LAM.

Le/la doctorant/e doit participer à la vie scientifique du laboratoire (café-club, séminaire), interagir de façon volontaire avec son encadrant/e et effectuer ses demandes suffisamment à l'avance afin que son encadrant/e puisse s'organiser pour y répondre (*voir Article 9 de la Charte AMU*).

1. Sujet de thèse

Le sujet de thèse proposé et ses objectifs doivent être clairement définis par l'encadrant/e. Les tâches à réaliser doivent être claires et définies annuellement comme objectifs dans le document de suivi par l'encadrant/e. (*voir Articles 7 et 8 de la Charte AMU*).

2. Cadre et suivi du travail de thèse

Les règles et le cadre de déroulement du travail de thèse sont précisés dès le début de la thèse par les encadrants (*voir Article 5 de la Charte AMU*).

L'encadrant/e de thèse s'engage à suivre l'étudiant de façon régulière (au moins 1 fois par semaine et de façon plus fréquente si cela est nécessaire).

- Les rencontres directes sont à privilégier.
- En cas d'absence de l'encadrant/e, il/elle veille à fournir à l'étudiant des solutions lui permettant de poursuivre son travail de recherche dans de bonnes conditions :
 - Noms de collaborateurs au sein du laboratoire pouvant être des relais pour les discussions scientifiques
 - Organisation de discussions régulières (visioconférence, téléphone)
- L'encadrant/e de thèse fournit à l'étudiant le matériel et l'environnement nécessaire à la bonne réalisation de son travail.
- L'encadrant veille à dégager le temps nécessaire aux tâches d'encadrements, avec un délai de réactivité raisonnable ne nuisant pas à la progression de l'étudiant : réponse aux messages, relecture de rapports, d'articles, de manuscrits et toutes productions scientifiques de l'étudiant (*voir article 7 de la Charte AMU*).

Comité de suivi de thèse (*voir Article 8 de la Charte AMU*):

Un suivi obligatoire de l'étudiant est réalisé chaque année au laboratoire. Ce suivi est organisé par un comité de suivi de thèse. L'encadrant de thèse remplit chaque année le formulaire de suivi fixant les objectifs du travail à réaliser. Le comité de suivi évalue la progression de l'étudiant/e et formule des recommandations qui conditionnent sa réinscription en thèse.

En cas de conflit avéré entre l'encadrant/e et l'étudiant/e une médiation peut être proposée par les responsables d'équipe selon la procédure interne au LAM.

La charte AMU prévoit une procédure de médiation décrite dans l'article 26.

3. Formation

L'encadrant/e est responsable de la formation du/ de la doctorant/e et doit favoriser au mieux son insertion professionnelle future (*voir Articles 10 et 11 de la Charte AMU*).

Il/elle veille à engager le/la doctorant/e dans une démarche pro-active :

- de formation professionnalisante,
- de publications de ses travaux de recherche (règle de l'école doctorale),
- de présentations de ses travaux de recherche.

Afin de permettre une plus grande équité de traitement au sein du laboratoire, l'encadrant/e s'engage à garantir au/à la doctorant/e la participation à au moins 4 conférences ou atelier de travail sur la durée de la thèse dont au moins 2 internationales.

- **Lettre de recommandation**

L'étudiant doit prévenir son encadrant dès que possible de sa demande de lettre de recommandation.

L'encadrant/e s'engage à être transparent vis-à-vis du/de la doctorant/e quant à la teneur de la lettre (niveau du soutien apporté).

- **Journée des thèses**

Une journée des thèses est organisée annuellement par les doctorant/es. Ils/elles doivent y présenter leurs travaux devant le personnel du laboratoire.

Fait à Marseille, le

Signature du/de la responsable scientifique

Signature du/de la doctorant/e